

Questions / Réponses - Sports 5

	Questions	Réponses
1	Les trois locaux proposés sont mentionnés comme non chauffés. Est-il prévu des travaux pour les rendre accessibles (par exemple, installation d'un système de chauffage) dans le cadre de leur affectation ? Ou c'est aux frais des futurs locataires, ou encore, il ne sera pas possible d'installer un chauffage ?	Les locaux sont remis en l'état. Les futurs usagers peuvent planifier des travaux à leurs charges, mais ils devront être validés au préalable par la Ville.
2	Est-ce que, en tant qu'indépendante (photographe), je peux postuler ou est-ce seulement pour les associations ?	Oui, il est possible de postuler en qualité d'indépendant.
3	Existe-t-il des plans plus complets détaillant le niveau supérieur du local 4106 afin de mieux comprendre les circulations ?	Le plan du comble existe (en annexe), mais pour des raisons de sécurité, la Ville ne va pas donner accès à ce volume.
4	Pourriez-vous coter (même approximativement) les plans des locaux 4106 et 4107 ?	4016 = intérieur, 20.4m X 13.4m (local 4107 à déduire). 4017 = intérieur, 8.3m x 4m.
5	Existe-t-il des possibilités d'augmentation de puissance électrique ?	En l'état non. Les futurs usagers peuvent planifier des travaux à leurs charges, mais ils devront être validés au préalable par la Ville.
6	Des travaux d'adaptation réalisés aux frais de l'occupant et en accord avec la ville sont-ils envisageables et/ou souhaitables (électricité, éclairage, cloisonnement, peinture etc) ?	Les futurs usagers et usagers peuvent planifier des travaux à leurs charges, mais ils devront être validés au préalable par la Ville.
7	L'affectation actuelle permet-elle ponctuellement l'accueil d'activités ouvertes au public, telles que réunions, ateliers, expositions ou manifestations, sous réserve du respect des normes et autorisations applicables ? Quelles sont les normes et autorisations applicables ?	L'affectation actuelle est "dépôt". En lien avec l'accueil de public, il conviendra de contrôler les normes AEAI en lien avec la capacité et les chemins de fuite. Les autres normes applicables concernant surtout le service de l'hygiène.
8	La limite mentionnée de 50 personnes correspond-elle à une limite réglementaire actuelle, à une estimation liée à l'état des locaux ou à une autre contrainte identifiée ?	La limite de 50 personnes est liée aux nombres actuels d'accès.
9	Pour des événements ponctuels dépassant cette capacité, existe-t-il une procédure permettant d'obtenir une autorisation spécifique, notamment lorsque l'événement est organisé dans le cadre de l'animation de Sports 5 ?	Oui, voir POCAMA. https://www.vd.ch/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation
10	Comment est envisagée concrètement la mise à disposition ponctuelle des locaux des futurs occupants à d'autres associations de Sports 5 pour des réunions, ateliers ou activités ?	C'est aux futurs occupants et occupants de gérer cela. Pour la Ville, si les locaux sont mutualisés cela représente une plus-value qui sera appréciée dans le cadre des attributions des locaux.
11	Existe-t-il déjà un cadre commun pour la réservation et l'utilisation ponctuelle des espaces par les associations de Sports 5, ou ce fonctionnement sera-t-il défini avec les nouveaux occupants ?	Non, il n'y a pas de cadre commun. Néanmoins cela pourrait être développé dans le cadre des projets de l'association Sports 5.
12	Concernant l'animation du site, quelles formes de participation sont actuellement envisagées ou attendues de la part des nouveaux occupants en dehors de leurs activités propres ?	C'est aux candidates et candidats de faire des propositions.
13	Quelle sera le délai de la convention à signer ? De trois ans, quatre ans ?	Il est prévu d'établir des conventions à durée déterminée débutant en 2027 et allant jusqu'au 30 avril 2030. Toutefois, l'occupant aura la possibilité de résilier la convention pour les échéances des 31 mars, 30 juin et 30 septembre de chaque année. La première fois au moins un an après l'entrée en vigueur de la convention, à priori le 31 mars 2028. L'avis de résiliation devra parvenir à la Ville 4 mois avant l'échéance.
14	À quel moment et selon quelles modalités la Ville envisage-t-elle d'aborder la question d'un éventuel DDP avec les occupants intéressés par une implantation à plus long terme ?	Ces paramètres seront traités dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Affectation et sur l'entier du site (pas au cas par cas).
15	Dans l'annexe n° 2 (Fiche technique 4106 + 4107), point 3 (Recommandation du Service des bâtiments), il est mentionné qu'une demande de changement d'affectation à la charge des porteurs du projet sera nécessaire dans le cadre d'un projet de petite restauration. Est-ce que le plan d'affectation actuel permet la vente de denrées alimentaires brutes (sans aucune transformation sur site) dans le cadre d'une épicerie coopérative et participative ?	L'affectation actuelle ne permet pas cela. Une demande ad hoc sera nécessaire via une enquête CAMAC ou une dispense d'enquête. https://www.yverdon-les-bains.ch/fileadmin/documents/ylb/Urbanisme/pdf/20250129_BrochurePDC_WEB.pdf
<u>Locaux 4106 & 4107</u>		
16	Est-il possible de coupler les deux locaux sur un seul compteur électrique ?	Les locaux disposent déjà d'un seul compteur, un sous-compteur a été posé dans le local 4107.
17	Est-il possible d'installer une cheminée en façade dans la deuxième cour pour y raccorder un poêle à pellets ?	Les futurs usagers et usagers peuvent planifier des travaux à leurs charges, mais ils devront être validés au préalable par la Ville.
18	Est-il possible de démonter la mezzanine et certaines parois intérieures ?	Les futurs usagers et usagers peuvent planifier des travaux à leurs charges, mais ils devront être validés au préalable par la Ville.
19	Est-il possible de démonter les façades extérieures du local 4107 afin d'en faire une terrasse couverte ?	Les futurs usagers et usagers peuvent planifier des travaux à leurs charges, mais ils devront être validés au préalable par la Ville.
20	Est-il possible d'augmenter la capacité d'accueil à 100 ou 150 personnes en ajoutant des voies d'évacuations ?	Oui, mais avec une mise en conformité AEAI.
21	Certaines voies d'évacuations peuvent-elles donner sur la deuxième cour ?	Oui.
<u>Local 5104</u>		

22	Les 63 ampères mentionnés sont-ils exclusivement attribués au local 5104 ou partagés entre plusieurs locaux du bâtiment ?	Les 63 ampères sont attribués uniquement au local 5104.
23	S'ils sont partagés, quelle puissance serait effectivement disponible et garantie pour le local 5104 ?	Voir réponse 22.
24	Le local dispose-t-il d'un compteur individuel et d'un tableau électrique propre ? Quels raccordements sont actuellement présents, notamment en monophasé ou en triphasé 400 V ?	Il n'y a pas de tableau dans le local, vient directement du compteur commun. Pas de prise 400V, mais 3x 230V.
25	Serait-il possible de créer les circuits et prises nécessaires à nos équipements depuis un tableau existant, ou faudrait-il installer une nouvelle alimentation jusqu'au local, en traversant d'autres espaces ?	Oui, voir réponse 22.
26	Si la puissance disponible s'avérait insuffisante, une augmentation sera-t-elle possible ? A quelles conditions et à la charge de qui ?	Les futurs usagers et usagers peuvent planifier des travaux à leurs charges, mais ils devront être validés au préalable par la Ville.
27	Quels raccordements d'eau et d'évacuation sont disponibles dans le local ou à proximité ?	Le local adjacent est équipé en eau froide avec une évacuation pour une douche.
28	Une activité de fabrication de cookies nécessiterait-elle un raccordement au séparateur à graisses ou pourrions-nous éviter ces frais ? Qui peut nous renseigner ?	Voir avec la police du commerce ou le service d'hygiène. https://www.vd.ch/economie/protection-consommateur/denrees-et-objets/autocontrôle-et-hygiène .
29	Une ventilation ou une extraction spécifique sera-t-elle nécessaire pour l'activité envisagée, notamment l'utilisation de fours professionnels ?	Voir avec la police du commerce ou le service d'hygiène. https://www.vd.ch/economie/protection-consommateur/denrees-et-objets/autocontrôle-et-hygiène .
30	Avez-vous connaissance de problèmes d'humidité, d'infiltrations ou de moisissures dans ce local ?	Pas d'infiltration à ce jour.
31	Le projet décrit est-il compatible avec l'affectation actuelle du local ?	Le candidat ou la candidate est responsable de faisabilité de son projet.
32	Une autorisation de changement d'affectation ou une mise à l'enquête publique sera-t-elle nécessaire ?	Le candidat ou la candidate est responsable de faisabilité de son projet.
33	Une procédure simplifiée ou une dispense d'enquête pourrait-elle être envisagée selon la nature des aménagements et en lien avec notre activité ?	Le candidat ou la candidate est responsable de faisabilité de son projet.
34	Les démarches seraient-elles différentes pour un laboratoire exclusivement consacré à la production, un laboratoire avec vente à l'emporter ou une activité comprenant également une consommation limitée sur place et des ateliers ?	Voir avec la police du commerce ou le service d'hygiène. https://www.vd.ch/economie/protection-consommateur/denrees-et-objets/autocontrôle-et-hygiène
35	Les sanitaires communs du site pourraient-ils être utilisés par nous, nos clients et les participants aux ateliers ?	Oui, ils sont mutualisés.
36	La pose d'une enseigne extérieure avec notre nom et logo sera-t-elle possible ?	Oui.
37	Quelle serait la durée initiale du bail et quelles seraient les conditions de résiliation ?	Voir réponse 13.
38	Si l'activité devrait être arrêtée pour des raisons économiques, quelle durée minimale d'engagement et quel préavis faudrait-il respecter ? Une sortie anticipée serait-elle possible ?	Voir réponse 13.